



ANZAT LE LUGUËT

BULLETIN MUNICIPAL N° 34

Février 2017

Compte rendu du conseil municipal (CM) (extraits).

Du 8 Janvier 2017.

➤ **Proposition Terre ancienne**

L'association terre ancienne a fait parvenir à la commune le rapport concernant l'inventaire du patrimoine archéologique et historique de la commune d'Anzat le Luguët. Le Conseil municipal propose que l'association nous fasse parvenir ce rapport de 200 pages en fichier PDF afin de pouvoir le faire passer aux citoyens intéressés. Par ailleurs, pour l'année 2017, le conseil municipal décide de mettre en attente les actions proposées par Terre Ancienne.

➤ **Travaux Boulangerie**

La salle de bains du bâtiment "la Boulangerie" nécessite une réfection. Plusieurs devis ont été étudiés, ce sont ceux de l'entreprise Cubizolles qui s'élèvent à 3053 € HT ; auquel il faut ajouter celui de M. Boyer pour la plomberie, d'un montant de 4111 € HT, qui ont été retenus.

A ces travaux, il convient de rajouter le coût de la remise en état du réseau électrique de cette pièce.

Le mot du maire

L'année 2017 sera celle de l'assainissement du bourg d'Anzat le Luguët. En même temps que la mise en place d'un réseau d'eaux usées qui finira dans la station d'épuration à filtre à sable, un réseau pluvial sera installé et les réseaux secs : électricité, télécom seront enterrés. C'est pour cela que les propriétaires de bâtiments ont reçu un courrier de l'entreprise Vernet Bosser qui leur demande l'autorisation de travailler sur leurs façades pour installer les arrivées d'électricité et de téléphone. N'oubliez pas de renvoyer cette autorisation à l'entreprise. Les travaux devraient débiter à la fin du mois de Mars.

Pour le branchement sur le réseau d'eaux usées, le prix a été fixé à 1000€. Bien sûr vous pourrez étaler le paiement de ce branchement en plusieurs fois et pour les propriétaires qui ont plusieurs bâtiments dont certains ne servent pas à l'habitation, nous préparerons les branchements mais ils pourront faire un branchement effectif plus tard et c'est à ce moment-là qu'ils paieront. Par contre si le branchement se fait après 2019, je ne garantis plus son prix puisque cela ne dépendra plus de la commune mais de l'Agglo Pays d'Issoire et qu'il est prévu que ce soit le même prix sur l'ensemble du territoire : le branchement sur le réseau d'eaux usées coûtera le même prix que vous soyez à Issoire, à Sauxillanges ou à Anzat.

Enfin, nous referons la place de l'Eglise à Anzat. A ce propos, suite à des récriminations concernant le chauffage de celle-ci, je rappelle l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 :

Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Cela signifie que depuis le 1^{er} janvier 1906, soit depuis 111 ans, le chauffage d'un bâtiment culturel ne dépend pas de la Commune mais de la communauté religieuse qui occupe ce bâtiment.

Je souhaite à chacune et chacun un meilleur mois de février que celui de janvier et vous adresse mes respectueuses salutations,
Emmanuel Correia

Depuis le 18 janvier le domaine de Parrot vous accueille pour des activités nordiques: ski, raquettes, luge. Il est ouvert les mercredis, samedis et dimanches de 10h à 17h et tous les jours pendant les vacances scolaires, si il y a de la neige. Sur place vous trouverez du matériel à louer ainsi que des boissons chaudes et des en-cas. Pour fonctionner le domaine de Parrot comme l'ensemble des domaines skiables demande une redevance qui est obligatoire sauf pour les personnes habitant ou étant propriétaires d'une maison d'habitation sur les communes d'Anzat le Luguët et de Saint Alyre. Pour ces derniers, nous faisons une carte au secrétariat de mairie d'Anzat.

Le 1er janvier 2017, la communauté de communes Ardes-Co n'existe plus et est remplacée par la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire.

Cela amène quelques changements comme par exemple le ramassage des ordures ménagères. Ainsi depuis le 1er janvier, c'est le sictom d'Issoire-Brioude qui effectue ce service. Il y a eu quelques loupés entre les cédants et les repreneurs et cela explique les poubelles non-collectées pendant le mois de Janvier pour certains hameaux de la commune. En principe tout a été réglé, enfin j'espère... La tournée de ramassage a théoriquement lieu le lundi toutes les semaines pour certains hameaux et tous les quinze jours pour d'autres. A suivre.

Décès

Madame Germaine CHAUNION née REBOISSON (La barre, Combalibeuf), est décédée le 24/01/2017, à l'âge de 95 ans.

Ce qui s'est passé.

Samedi 7 janvier : Galette traditionnelle des rois et vœux du maire. Une quarantaine de personnes étaient venues. En plus de déguster des galettes délicieuses et originales concoctées par notre boulangère Valérie RUEDAS, les invités ont pu assister au spectacle du



groupe Angel's country auquel certains mêmes comme le Maire ont également pris plaisir à participer.



Drôle de garde-manger !

Le temps de la froidure et des arbres givrés est revenu dans notre belle contrée. La neige a recouvert les champs et on ne distingue plus guère ces monticules de terre qui dès le printemps et durant l'été témoignent de la présence assidue et encombrante de ces éternels ennemis du jardin. Pour quelques temps plus de guerre avec les taupes. Mais le saviez-vous ? Contrairement au loir ou à la marmotte, la taupe n'hiberne pas car elle est incapable de faire des réserves de graisse. En effet, si elle prenait du poids, elle ne pourrait plus passer dans ses galeries. C'est pourquoi l'automne, période humide propice aux vers de terre, elle en fait des « conserves » : en sectionnant simplement leur tête, les vers de terre ne peuvent plus bouger tout en restant vivants ! La taupe en fait des pelotes qu'elle stocke

sous terre et dans lesquelles elle va piocher en hiver quand la terre est complètement congelée. En creusant dans votre jardin l'hiver vous tomberez peut être sur ces étranges pelotes de vers de terre agglutinés entre eux : le garde-manger hivernal de la taupe. Au printemps, si la taupe n'a pas tout mangé, les têtes des vers de terre repoussent et ceux-ci reprennent leur vie... Une alimentation écologique en tout point !

printemps, si la taupe n'a pas tout mangé, les têtes des vers de terre repoussent et ceux-ci reprennent leur vie... Une alimentation écologique en tout point !

Information

Permanence de la chambre d'agriculture pour l'aide à la télédéclaration PAC, le jeudi 13 avril et jeudi 27 avril. Il faut prendre rendez-vous au : **04.73.79.58.72**.

***Chauffage au bois et pollution :**

Les émissions de particules fines sont particulièrement élevées pour les installations peu performantes comme les cheminées ouvertes et les anciens modèles de cheminées à foyers fermés (inserts) et de poêles à bois.

Un foyer ouvert et un foyer fermé antérieur à 2002 émettent respectivement 97 et 91 kg de particules primaires par an, alors qu'un foyer fermé mis sur le marché après 2007 en émet 8 kg/an et un foyer fermé labellisé Flamme Verte 5 étoiles, 3 kg/an .

Aides financières pour changer votre chauffage bois : Le crédit d'impôt est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Le CITE est un dispositif fiscal permettant aux ménages de réduire leur impôt sur le revenu d'une partie des dépenses occasionnées lors de travaux d'amélioration énergétique réalisés dans leur habitation principale. Les contribuables, qu'ils soient imposables ou pas, peuvent bénéficier du Crédit d'impôt.

L'acquéreur d'un appareil labellisé Flamme Verte bénéficie du crédit d'impôt pour la transition énergétique de 30% sur le montant TTC de l'appareil et dans la limite de 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple.

Le crédit d'impôt concerne tous les propriétaires occupants ainsi que les locataires, sans condition de ressources, ni obligation de s'inscrire dans un bouquet de travaux. Chaque contribuable, quels que soient ses revenus, peut en bénéficier si sa résidence principale date de plus de 2 ans.

***Le ramonage d'une cheminée est obligatoire.** IL permet d'éliminer les suies et les dépôts du conduit de cheminée via le nettoyage de sa paroi intérieure. Il doit être effectué par un **professionnel**. Le ramonage régulier d'une cheminée permet principalement de prévenir les risques d'intoxication au monoxyde de carbone ou d'incendie du conduit de cheminée.

Il est accompli par le syndic pour les conduits collectifs, et par l'occupant pour les conduits individuels. En cas de location, c'est donc le locataire du logement qui doit faire effectuer le ramonage (comme pour l'obligation d'entretien de la chaudière). Lorsque l'opération est accomplie, le ramoneur doit remettre un **certificat de ramonage** à l'occupant ou au propriétaire.